



## RAPPORT

### au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'945'000.00, sous déduction des subventions cantonales à recevoir, pour couvrir les frais liés aux travaux réalisés et à entreprendre pour assurer la stabilité de certains tronçons routiers communaux sur les hauts de la commune

Président : Lionel Winkler (PLR)  
Membres : Florian Chiaradia (Les Verts)  
Bruno Femia (SOC)  
Denis Golaz (SOC)  
Patrick Grognez (PLR)  
Anthony Huys (SOC)  
Franco Meichtry (UDC)  
Silvano Pozzi (PLR)  
Bibiana Streicher (PLR)  
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 28 novembre 2016 à la rue de la Gare 30 (locaux du service des travaux).

La Municipalité était représentée par M. Christian NEUKOMM, accompagné de M. Enrique BERGONZO, chef de service du Service des Travaux et M. Sergio CALVO, ingénieur au sein du même service.

La commission remercie ces trois personnes pour leur disponibilité ainsi que pour les complètes et précises réponses apportées à toutes les questions de l'ensemble des commissaires.

En préambule, M. le Municipal expose à la commission l'historique qui a conduit la Municipalité à présenter ce préavis.

La Municipalité rappelle que chaque année elle a des mauvaises nouvelles à apporter au Conseil quant aux différents dommages que subissent nos routes et certains ouvrages sur les Hauts de la Commune. Il s'agit donc, par l'intermédiaire de ce préavis certes onéreux, d'anticiper des dégâts encore plus importants que ceux constatés préalablement.

De plus, la Municipalité anticipe également l'entretien et la consolidation de certains itinéraires qui pourraient être utilisés comme délestage pour l'accès dans les Hauts de la Commune lors de travaux importants comme ceux prévus à la rue du Temple, par exemple.

Tous les travaux à entreprendre ne peuvent pas être compris dans ce préavis. En effet, la Municipalité doit, en fonction du vaste réseau routier de notre Commune, appliquer certaines priorités par des analyses des dangers découverts, soit par le service des travaux, soit en fonction d'informations qui parviennent à ce même service par des tiers.

S'il est généralement difficile de prévoir quels dangers peuvent survenir suite à des intempéries, des affaissements de terrains ou même au vieillissement normal des ouvrages, le service des travaux travaille actuellement sur la mise en place d'un inventaire de l'importante quantité d'ouvrages, de routes et de talus sur l'ensemble de la Commune qui peuvent potentiellement présenter un problème de sécurité pour une utilisation normale des infrastructures routières, mais également pour le suivi de l'entretien de ces ouvrages. A titre informatif, il est précisé à la Commission que la Commune gère 4 à 5 fois plus d'ouvrages d'infrastructures routières que le Canton lui-même.

La notion des subventions et de la responsabilité de la charge financière de l'entretien du réseau routier est ainsi abordée par la Commission.

Le réseau routier étant partagé entre compétences cantonale ou communale par la loi sur les routes (Lrou), les responsabilités d'entretien sont donc clairement définies, malgré la complexité de cette séparation sur le réseau routier de notre Commune. Ceci étant, les subventions liées à des phénomènes naturels sont également prises en compte, de cas en cas, pour l'entretien des routes communales.

Les abords des routes étant souvent du domaine privé, il s'agit alors à la Municipalité de négocier, avant le début des travaux, avec le propriétaire du terrain concerné pour la répartition des frais d'entretien inhérents à la sécurité de la voie de circulation ou, à l'inverse, à la sécurisation des terrains en aval ou en amont de la route concernée. Néanmoins, la Municipalité met en priorité la sécurité de l'utilisation des infrastructures routières en effectuant à sa charge les travaux de première urgence, le cas échéant.

Il faut toutefois noter que les travaux dits de "prévention" ou d'anticipation à d'éventuels dégâts futurs ne sont pas pris en charge par des subventions. Mais malgré cela, "d'attendre" que le dégât supposé apparaisse, engendrerait des coûts beaucoup plus importants, alors cette fois en réparation, avec toute les incidences que cela comporterait en fermetures de route prolongées et/ou non annoncées pour l'ensemble des utilisateurs, ainsi que dans la planification dans l'urgence de ces travaux de réparation (accès de

substitution, appels d'offres, disponibilités des entreprises parfois spécialisées, etc.).

Dans la discussion de chaque point présenté dans le préavis, il est précisé que ce dernier présente des projets de consolidation et d'entretien. Cela veut dire que pour chaque cas une analyse a été effectuée au préalable quant à la nature du terrain, à l'observation de la situation quant aux des priorités et aux dangers éventuels qui ont ensuite abouti à un appel d'offres.

Pour ce qui concerne la route de Chaulin, il est encore précisé que la répartition des frais de réparation est en cours de détermination entre assurances pour les dégâts qui ont été provoqués par une entreprise tierce sur un ouvrage ancien.

Les coûts qui apparaissent onéreux sur la route du Pont de Pierre sont tout d'abord dus à la configuration particulièrement difficile des deux endroits concernés, qui engendrent des travaux conséquents de consolidation par une entreprise spécialisée pour ce genre de travaux. Des sondages ont été effectués ainsi que plusieurs variantes ont été proposées en fonction des accès tant pour le chantier que pour les utilisateurs.

Lors de ces différents travaux d'entretien il n'est pas prévu d'intervention d'autres services externes (SIGE, RE) car il n'y en a pas la nécessaires dans ces cas-là, néanmoins des contacts sont établis, notamment pour le marquage des emplacements d'éventuelles conduites en vue des sondages nécessaires à la préparation des travaux d'entretien.

A la question d'un commissaire concernant le tonnage des véhicules communaux transportant du bois qui pourrait accentuer l'instabilité de certaines routes, il est répondu qu'il n'y a pas de limitation de tonnage pour les activités forestières qui ne sont que ponctuelles. Pour des entreprises tierces qui devraient déplacer de lourdes machines, par exemple, des autorisations sont délivrées par la Municipalité, de cas en cas.

Les détails des coûts présentés dans le préavis sont expliqués aux commissaires, en particulier sur les coûts d'études géotechniques et de faisabilités dans les cas les plus difficiles en fonction de la topographie du terrain. Tous les coûts présentés sont établis ensuite de devis rentrés.

Dans la mesure du possible, la Municipalité attribue les travaux aux entreprises de la région. En l'occurrence, si des entreprises régionales sont d'ores et déjà sollicitées, des travaux spéciaux ne peuvent être entrepris que par de plus rares entreprises n'ayant pas forcément leur siège sur le territoire régional.

Il est encore précisé à ce stade que les nouvelles normes sismiques n'entrent pas en considération dans les différents travaux présentés dans ce préavis, car ces normes ne concernent que les aspects liés aux bâtiments ainsi qu'aux ouvrages d'art importants comme par exemple des viaducs ou des tunnels.

La planification des travaux sur deux ans a été établie en fonction des priorités citées plus haut, de la disponibilité des entreprises spécialisées mandatées, du temps nécessaire pour

les appels d'offres, ainsi que pour assurer le suivi correct des différents chantiers et réduire aux maximum les inconvénients aux usagers liés à ces différents travaux en corrélation avec d'autres chantiers en cours ou à venir.

A la fin des délibérations et des échanges avec la Municipalité, c'est à l'unanimité que la commission propose d'accepter ce préavis tel quel.

## Conclusions

Au vu de qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu

le préavis No 47/2016 de la Municipalité du 4 novembre 2016 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'945'000.00, sous déduction des subventions cantonales à recevoir, pour couvrir les frais liés aux travaux réalisés et à entreprendre pour assurer la stabilité de certains tronçons routiers communaux sur les hauts de la commune,

ouï

la Municipalité ainsi que les intervenants ayant eu à élaborer et à traiter de ce présent préavis

considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux permettant d'assurer la stabilité de certains tronçons routiers communaux sur les hauts de la commune ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'945'000.00 TTC, sous déduction des subventions cantonales à recevoir et d'éventuelles participations des assurances ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 ;
5. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « Réserves générales pour investissements futurs » ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le président-rapporteur

Lionel Winkler

### Conclusion

A la fin des délibérations et des échanges avec la Municipalité, c'est à l'unanimité que la commission propose d'accepter ce préavis tel quel.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur  
Lionel Winkler (PLR)